

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2555

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« dans les deux jours qui suivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que la personne puisse bénéficier des soins palliatifs dans les deux jours qui suivent.